


**DELIBERATION N°003/2026
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 24 mars 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10 Quorum : 6 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars, à vingt heures, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT – Pauline FALGON – Chantal MEYNADIER – Rachel MOULEYRE</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Michel DEMOURGUES – Hervé HAON – Didier OLLIER</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Clara BONNET</p> <p>Messieurs :</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Désignation d'un secrétaire de séance</p>	<p>Conformément aux dispositions du règlement intérieur du CCAS adopté le 6 septembre 2022, le conseil d'administration est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.</p> <p>Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Désigne Mme Pauline FALGON pour remplir cette fonction. <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 31 mars 2026</p> <p style="text-align: center;">Le Président La Secrétaire de séance</p> <p style="text-align: center;">Guy CHAPELLE Pauline FALGON</p> <div style="text-align: center;"></div>
<p><i>Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i></p> <p><i>Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- soit par un recours gracieux adressé au président,- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr <p><i>Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le président, à l'issue d'une période de deux mois.</i></p> <p>Transmis en Préfecture le 9 avril 2026 - Publié sur le site internet de la commune le 9 avril 2026</p>	

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PROCES-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MARS 2026

Etaient présents :

Mesdames : Alexandra BEAUFORT – Dominique BEAUME - Marie-Thérèse CHARPENTIER
- Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Michel DEMOURGUES - Joseph PANDRAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames :

Messieurs : Etienne CHARBONNIER (a donné pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Jérôme RIVAT (a donné pouvoir à Guy CHAPELLE) - Jean TEYSSONNEYRE (a donné pouvoir à Betty PEYRET)

Absents :

Mesdames :

Messieurs :

Le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

11 présents + 3 pouvoirs : quorum atteint et 14 votants

Michel DEMOURGUES a été désigné comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance : 18h40

Présentation de l'ordre du jour :

➤ **AFFAIRES GENERALES**

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 8 décembre 2025 ;
- Bilan de la distribution des colis en EHPAD et boîtes de chocolats ;
- Mutuelles communales : bilan ;
- Compte rendu des décisions

➤ **FINANCES**

- Compte financier unique

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

➤ **AFFAIRES GÉNÉRALES**

○ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Michel DEMOURGUES est proposé en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 8 décembre 2025**

Aucune modification n'est demandée.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Bilan de la distribution des colis en EHPAD et boîtes de chocolats**

Une cinquantaine de personnes de plus de 80 ans ne pouvant se déplacer ou présentant un état de santé ne leur permettant pas d'assister au repas, ont reçu la visite des élus du CCAS afin de leur remettre une boîte de chocolats.

22 personnes résident en EHPAD. Elles se sont vu remettre un coffret bien-être « miel gourmand » pour les 18 dames et un coffret masculin pour les 4 messieurs.

Tous ont été très contents de la visite. Les bénévoles ont reçu un très bon accueil chez chacun. Les rencontres ont été riches en échanges.

○ **Mutuelles communales : Bilan**

Le bilan annuel de la mutuelle AESIO a été présenté : 50 administrés sont couverts par la convention, la moyenne d'âge des assurés principaux est 60.5 ans et 68.6 ans pour les conjoints, et 78% des adhérents ont choisi les niveaux de garantie 2 et 3.

Mutualia n'a pas transmis de bilan mais la mutuelle est également très satisfaite au vu du nombre d'adhérents.

➤ **FINANCES**

○ **Compte Financier Unique 2025**

Le CCAS de Saint-Germain-Laprade présentera pour l'exercice 2025 un Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU correspond à la fusion du compte administratif, présenté par l'ordonnateur, et du compte de gestion, présenté par le comptable public. Il remplit les mêmes fonctions que les précédents à savoir « rendus de comptes ».

L'intention était de permettre au conseil d'administration sortant de voter le CFU 2025. Cependant, l'application de la Direction générale des Finances Publiques (DDFIP) qui permet de générer le CFU qui doit être soumis à l'assemblée est indisponible depuis le 6 février 2026. La DDFIP a indiqué le 19 février dernier qu'il n'y avait pas de date de reprise définie et dans ces conditions, il est demandé aux collectivités de reporter les dates de vote.

Par conséquent, l'exécution budgétaire 2025 et les résultats provisoires ont été présentés en conseil pour information.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **COMPTE-RENDU DES DECISIONS**

Aucune décision n'a été prise depuis le conseil d'administration du 8 décembre 2025.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Un don de 50 euros avait été remis au CCAS par l'association « Les Joëlettes ». Il est décidé d'en faire profiter la famille qui intègrera prochainement le logement d'urgence.

Le logement d'urgence a été libéré fin février. Les agents du service technique vont le rafraîchir avant qu'une nouvelle famille, composée d'une dame et sa fille de 8 ans, l'intègre prochainement.

Monsieur le président du CCAS présente ses remerciements à l'ensemble des bénévoles, élus et agents pour leur implication et leur soutien.

La date du prochain conseil d'administration sera fixée suite à l'installation du conseil municipal renouvelé lors des élections du 15 mars 2026.

FIN DE LA SEANCE : 19H20

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MARS 2026

Signatures :

Le Président

Guy CHAPELLE

Le secrétaire de séance

Michel DEMOURGUES



DELIBERATION N°005/2026
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 24 mars 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10 Quorum : 6 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars, à vingt heures, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT – Pauline FALGON – Chantal MEYNADIER – Rachel MOULEYRE</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Michel DEMOURGUES – Hervé HAON – Didier OLLIER</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Clara BONNET</p> <p>Messieurs :</p> <p>Pauline FALGON est désignée secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Installation du conseil d'administration du CCAS</p>	<p>Vu l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles,</p> <p>Vu la délibération n°019/2026 du conseil municipal, en date du 20 mars 2026, désignant les représentants au conseil d'administration du CCAS,</p> <p>Vu l'arrêté du maire n°041/2026, en date du 24 mars 2026, nommant les membres du conseil d'administration,</p> <p>Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :</p> <p>Article 1^{er}</p> <p>Ont été élus par le conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2026, pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mme Alexandra BEAUFORT, adjointe au maire ;• Mme Clara BONNET, conseillère municipale ;• Mme Pauline FALGON, conseillère municipale ;• M. Hervé HAON, conseiller municipal ;• Mme Rachel MOULEYRE, conseillère municipale. <p>Article 2</p> <p>Sont nommés par le maire les représentants d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, de l'union départementale des associations familiales, d'associations de retraités et de personnes âgées du département et d'associations de personnes handicapées du département :</p> <p>Au titre d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none">• M. Claude BRUYERE• M. Guy CHANAL

Au titre d'associations de retraités et de personnes âgées du département :

- M. Didier OLLIER

Au titre d'associations de personnes handicapées du département :

- Mme Chantal MEYNADIER

Au titre d'associations familiales :

- M. Michel DEMOURGUES

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 31 mars 2026

Le Président

La Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Pauline FALGON



Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux adressé au président,

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le président, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 9 avril 2026 - Publié sur le site internet de la commune le 9 avril 2026

DELIBERATION N°007/2026
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 24 mars 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10 Quorum : 6 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars, à vingt heures, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Étaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT — Pauline FALGON – Chantal MEYNADIER – Rachel MOULEYRE</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Michel DEMOURGUES – Hervé HAON – Didier OLLIER</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Clara BONNET</p> <p>Messieurs :</p> <p>Pauline FALGON est désignée secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Délégation de pouvoirs au président du CCAS</p>	<p>Vu l'article R. 123-21 du Code de l'action sociale et des familles,</p> <p>Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion des affaires courantes du CCAS,</p> <p>Considérant l'intérêt de permettre au président d'agir plus efficacement et avec réactivité dans le cadre des compétences du CCAS,</p> <p>Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :</p> <p>Article 1^{er}</p> <p>Le conseil d'administration donne délégation de pouvoirs à son président, M. Guy CHAPELLE, dans les matières suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;• préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics ;• conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;• conclusion de contrats d'assurance ;• création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;• fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;• exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, chaque fois que ses

intérêts sont en jeu ;

- délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2

En cas d'empêchement du président, la présente délégation de pouvoirs est donnée, pour la durée du présent mandat, à :

- Mme Alexandra BEAUFORT, vice-présidente du CCAS.

Article 3

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 4

Le président est autorisé à signer tout document induit par la présente délégation.

Article 5

Le président informera régulièrement le conseil d'administration des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 31 mars 2026

Le Président

La Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Pauline FALGON



Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux adressé au président,
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le président, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 9 avril 2026 - Publié sur le site internet de la commune le 9 avril 2026

DELIBERATION N°008/2026
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 24 mars 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10 Quorum : 6 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars, à vingt heures, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT – Pauline FALGON – Chantal MEYNADIER – Rachel MOULEYRE</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Michel DEMOURGUES – Hervé HAON – Didier OLLIER</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents :</u></p> <p>Mesdames : Clara BONNET</p> <p>Messieurs :</p> <p>Pauline FALGON est désignée secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Adoption du Règlement Budgétaire et Financier</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-30,</p> <p>Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,</p> <p>Vu la délibération n°13-2023 du 5 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,</p> <p>Vu la délibération n°003-2024 du 19 mars 2024 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier,</p> <p>CONSIDERANT que les obligations comptables incombant au CCAS sont celles applicables à la commune de rattachement,</p> <p>CONSIDERANT le dernier renouvellement du conseil municipal et donc du conseil d'administration du CCAS,</p> <p>Monsieur le Président indique que l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment), à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants, de leurs établissements publics et des associations syndicales autorisées pour qui l'adoption d'un RBF est facultative.</p> <p>Le RBF est adopté pour la durée du mandat. Il a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.</p> <p>Ce document a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none">- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;

- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Le règlement budgétaire et financier du CCAS de la commune de Saint-Germain-Laprade couvre l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, et présente :

- les règles relatives au budget,
- la gestion pluriannuelle des crédits,
- l'exécution budgétaire et comptable,
- l'actif,
- le passif,
- l'information des élus et des citoyens.

Le règlement budgétaire et financier doit être adopté avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante, c'est-à-dire avant le vote du budget primitif.

Une mise à jour contextuelle a été apportée au règlement budgétaire et financier adopté lors de la précédente mandature, en 2024. Par ailleurs, le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération pour la mandature 2026-2032.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

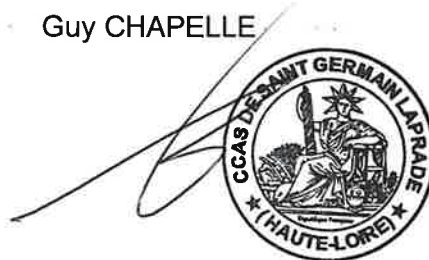
Le 31 mars 2026

Le Président

La Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Pauline FALGON



Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux adressé au président,
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le président, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 9 avril 2026 - Publié sur le site internet de la commune le 9 avril 2026

DELIBERATION N°009/2026
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 24 mars 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10 Quorum : 6 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars, à vingt heures, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT – Pauline FALGON – Chantal MEYNADIER – Rachel MOULEYRE</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Michel DEMOURGUES – Hervé HAON – Didier OLLIER</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Clara BONNET</p> <p>Messieurs :</p> <p>Pauline FALGON est désignée secrétaire de séance.</p>
<p>Objet :</p> <p>Débat d'Orientations Budgétaires 2026</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-26, L 2312-1, R 1612-49 et R 2131-1,</p> <p>VU la loi Notre n° 2015-991 du 7 août 2015 portant "Nouvelle Organisation Territoriale de la République",</p> <p>VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,</p> <p>VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire ;</p> <p>CONSIDERANT que l'obligation de tenir un Débat d'Orientations Budgétaires incombe au CCAS ;</p> <p>CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 transmis en amont de la séance du conseil municipal et présenté en annexe ;</p> <p>Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires est une étape obligatoire du cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants (population totale). Il doit être organisé dans les 10 semaines qui précèdent l'examen du budget primitif.</p> <p>Son organisation doit permettre d'informer les élus et de favoriser la démocratie participative au sein des assemblées en facilitant la discussion sur les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.</p> <p>Le débat s'appuie sur un rapport qui présente :</p> <ul style="list-style-type: none">- les orientations budgétaires du futur exercice (évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes en fonctionnement ; le CCAS n'a pas de section investissement),- les perspectives pour le budget primitif.

Le contexte budgétaire national ainsi que les orientations générales du CCAS pour le projet de budget primitif 2026 figurent dans le rapport en annexe de la présente lequel constitue le support du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 du CCAS.

Conformément à la loi, le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas à donner lieu à un vote. Par conséquent, le conseil d'administration :

- **Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2026 dans les conditions énumérées ci-dessus et sur la base du rapport annexé,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette délibération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 31 mars 2026

Le Président

La Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Pauline FALGON



Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux adressé au président,
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le président, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 9 avril 2026 - Publié sur le site internet de la commune le 9 avril 2026

DELIBERATION N°010/2026
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 24 mars 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10 Quorum : 6 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars, à vingt heures, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT – Pauline FALGON – Chantal MEYNADIER – Rachel MOULEYRE</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Michel DEMOURGUES – Hervé HAON – Didier OLLIER</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Clara BONNET</p> <p>Messieurs :</p> <p>Pauline FALGON est désignée secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Attribution d'une aide financière régulière au titre de l'action sociale facultative</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-1 à L.123-9 relatifs aux compétences et au fonctionnement des CCAS ;</p> <p>VU le règlement intérieur du CCAS de Saint-Germain-Laprade adopté le 6 septembre 2022,</p> <p>CONSIDÉRANT la situation sociale et financière de la famille [REDACTED] demeurant sur la commune ;</p> <p>CONSIDÉRANT que les frais liés à la restauration scolaire et à l'accueil de loisirs (ALSH) représentent une charge prépondérante dans le budget de ce foyer ;</p> <p>CONSIDÉRANT que les frais d'accueil de loisirs durant la période estivale (juillet et août) sont structurellement plus élevés que les frais de restauration et de périscolaire durant l'année scolaire ;</p> <p>Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- D'accorder une aide financière régulière à la famille [REDACTED] pour la prise en charge des frais de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs (ALSH), pour la période du 01/12/2025 au 31/12/2026.- De fixer les plafonds de prise en charge mensuels comme suit : <p>De septembre à juin inclus, un plafond maximal de 100 € par mois.</p> <p>En juillet et août, un plafond exceptionnel majoré à 150 € par mois afin de répondre au surcoût des journées complètes en accueil de loisirs.</p> <ul style="list-style-type: none">- L'aide sera versée directement à la Commune de Saint-Germain-Laprade et au SIVOM de Fleuve en Vallées sur

présentation des factures mensuelles détaillées et après déduction des éventuelles aides de la CAF (Aide aux Temps Libres). Le montant versé par le CCAS correspondra au reste à charge réel de la famille, dans la limite des plafonds susmentionnés.

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif du CCAS.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 31 mars 2026

Le Président

La Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Pauline FALGON



Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux adressé au président,
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le président, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 9 avril 2026 - Publié sur le site internet de la commune le 9 avril 2026